

**Balises concernant  
l'entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
intervenue entre la Ville de Montréal  
et le  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

**Financement des projets pour l'année 2009**

**Entente administrative, historique et généralités**

Découlant du contrat de ville, la première entente administrative liant la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la famille (MESSF) fut signée le 28 août 2003. D'une durée de deux années, elle prévoyait le versement annuel d'une somme de 5 M\$ pour les années 2003 et 2004 du contrat de ville.

La Ville de Montréal et cette fois-ci le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient, en décembre 2005, une deuxième entente administrative d'une durée d'une année. L'octroi d'une somme de 5 M\$ a servi à mettre en œuvre des projets qui se sont déroulés en 2006.

Puis une troisième et dernière entente administrative venait conclure les engagements du contrat de ville. Cette entente, d'une durée de deux années, au montant annuel de 5 M\$, a servi à financer des projets pour les années 2007 et 2008.

À l'échéance du contrat de ville, les deux acteurs que sont la Ville de Montréal et le MESS ont convenu qu'ils devaient maintenir ce partenariat de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est ainsi qu'en décembre 2009, une nouvelle entente de trois ans a été conclue. En vertu de cette entente, le MESS versera 24M\$ à la Ville de Montréal, soit 7M\$ en 2009, 8M\$ en 2010 et 9M\$ en 2011, pour lui permettre de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ces sommes, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales du MESS, permettent de mettre de l'avant des projets visant à améliorer la qualité de vie des familles et des individus démunis et/ou exclus.

Ces ententes viennent concrétiser l'engagement gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et s'insèrent dans le Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## Objectifs / champs d'intervention

- Aider les personnes les plus démunies à mieux s'insérer dans leur milieu et dans la collectivité montréalaise et québécoise et les soutenir dans leur démarche d'intégration notamment en tenant compte de la composition ethnoculturelle de la population montréalaise;
- Diminuer l'impact des problématiques sociales intrinsèques à une grande ville pour les individus concernés et pour l'ensemble de la population;
- Offrir aux personnes les plus démunies des possibilités d'intégration économiques, sociales et culturelles;
- Agir sur la base de zones d'intervention prioritaires selon une approche locale et concertée, en mettant de l'avant des projets et des initiatives susceptibles de favoriser l'accès à une alimentation décente, une formation adéquate, à des logements abordables, à des services sociaux et de santé adaptés et à des activités de sports, de loisirs et culturelles appropriées.

## Les organismes admissibles

Seuls les organismes à but non lucratif situés sur le territoire montréalais sont admissibles.

## Les projets admissibles

Les projets proposés doivent :

Être issus d'une *concertation* locale;

Venir en aide *directement* aux individus et aux familles et doivent contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Avoir une portée immédiate, c'est-à-dire que l'action ou le service doit se réaliser pendant la durée du projet;

Mobiliser le milieu, les individus et les partenaires;

Viser au moins un domaine d'intervention prenant notamment en considération le cadre de référence des dix priorités issues du Sommet de Montréal telles que : la revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, l'égalité entre les hommes et les femmes, le décrochage scolaire et la réinsertion socio professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, le

soutien à la vie communautaire, l'insertion sociale des clientèles à risque, le soutien à la famille et l'enfance, la sécurité urbaine et l'accessibilité universelle.

Les comités d'approbation des projets, locaux ou régionaux, peuvent cibler des priorités particulières d'intervention, autre que celles mentionnées précédemment.

La contribution financière ne soutient pas des projets qui sont des doublages de services qui existent déjà dans les services municipaux, gouvernementaux ou les organismes du milieu. Malgré le fait que les projets ne doivent pas se substituer aux services déjà existants, ils peuvent être complémentaires.

### **La durée des projets**

Tous les projets de l'an I doivent prendre fin le 31 décembre 2009 au plus tard.

### **Le suivi des résultats de la mise en œuvre des projets**

- Un rapport de mi-étape pour juger et évaluer l'état d'avancement du projet.
- Un rapport final incluant des moyens de mesure qualitatifs et quantitatifs permettant de vérifier l'atteinte des objectifs.

Tous les rapports doivent être présentés selon le modèle proposé par la « Direction de la Diversité sociale ».

### **Répartition budgétaire**

Pour l'année 2009, la somme de 7 M\$ est disponible dont au moins 329 642 \$ pour l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation du projet accepté. Seuls les frais en lien direct avec le projet sont admissibles soit les frais supplémentaires engendrés par l'actualisation du projet. Conséquemment, les frais réguliers de fonctionnement des organismes sont inadmissibles;

La contribution financière n'est pas en soi une subvention salariale pour les personnes démunies. Toutefois pour réaliser le projet, l'embauche de ressources humaines est possible;

Les salaires doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés qui occupent des postes et effectuent des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

### **Personnes-ressources pour les organismes communautaires**

En soutien aux organismes communautaires desservant un seul arrondissement ou ville liée, le personnel de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements et des villes liées, attitré aux activités de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, est en soutien aux organismes situés sur son territoire.

Madame Laurence Tshongo 514 872-8156  
Agente de développement

Monsieur Charles Poirier-Lacoste 514 872-6324

### **Personnes-ressources pour les intervenants municipaux**

Les membres de l'équipe corporative, de la Direction de la diversité sociale, attitrés spécifiquement aux tâches reliées à l'entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont :

Madame Joaquina Pires 514 872-6202  
Conseillère en développement communautaire

Monsieur Mustapha Trari 514 872-8052  
Conseiller en développement communautaire

Monsieur Martin Langlois 514-872-3712  
Agent de recherche  
*En remplacement de :*

### **Références :**

[Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#)

Vous pouvez consulter ce Plan, ainsi que les bilans des quatre premières années sur le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'adresse suivante : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/>